CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 01 octobre 2026 à 18 h

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, à dix-huit heures le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

❖ ❖ ❖

Délégués titulaires présents : M. Valentin HENRY, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, Mme Amélie LEBON, M. Philippe MARCY, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. Christophe MONCUY, M. René-Paul SAVARY, M. Didier CARELLE, M. Jean-Luc BROCARD, M. Guillaume PICARD, M. Etienne DHUICQ, M. Romain GIRARDIN, Mme Valérie JACQUINOT, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Brigitte LAGRUE, M, Pascal POISSON, Mme Monique MOREL, M. Mohamed BENAHMED, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Magali CHAUMELLE, M. Juan GARCIA, M. Enzo JOBERTY, Mme Sandrine PAYET-VIGNOT, M. Tristan RUIZ, M. Philippe LEFEVRE, Mme Anne MORTIER, M. Alain BOURBON, M. Patrick VIÉ, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : M. Pascal MINEAU, Mme Delphine FOURNAISE.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Jean-Christophe LAURIN ayant donné pouvoir à M. Didier ROCHE, Mme Ludivine RIVARD ayant donné pouvoir à Mme Karine BOCQUET, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à M. René CONDETTE, Mme Céline DAUTEUIL ayant donné pouvoir à Mme Anne MORTIER.

Absents : M. Michel PERDREAU, M. Pierre-Emmanuel BEGNY.

M. Tristan RUIZ est désigné secrétaire de séance.

Le Président remercie les délégués présents. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

A. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 9 JUILLET 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

B. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le Président communique les dates des prochaines réunions et les manifestations à venir :

- Assemblée générale de l'association des parents d'élèves de l'école jeanne d'arc - vendredi 2 octobre à 18h30 au groupe scolaire Jeanne d'arc.
- Octobre rose à Le Gault-Soigny. Au programme, à 14h initiation à la zumba, à 16h30 départ de la course de 5 km, à 17h départ de la randonnée pédestre, à 19h30 concert de Malvin De Luze - samedi 3 octobre à partir de 14h.

- Journée portes ouvertes France services à la Halle aux veaux - mardi 6 octobre de 9h30 à 16h30.
- Animations intergénérationnelles dans le cadre de la semaine bleue - mardi 6 octobre à 14h30 à la salle Roger Perrin.
- Octobre rose à Montmirail. Au programme à 9h30 départ des randonnées pédestres et VTT, différents stands sur la place Roger Perrin et à 20h30 pièce de théâtre à la salle Roger Perrin – samedi 10 octobre toute la journée.
- Conférence des maires - jeudi 15 octobre à 14h30 à la CCBC.
- Assemblée générale du tir club – vendredi 16 octobre à 18h au centre la Rochefoucauld.
- Ciné-débat autour du film « La Tresse » – vendredi 16 octobre au Cinéma Don Camilo à Montmirail.
- Assemblée générale de l'association de parents d'élèves de l'école de Fromentières – samedi 17 octobre à 17h.
- Concert pour le centenaire des XIII de Fromentières – samedi 18 octobre à 15h à la salle Roger Perrin.
- Commission travaux - jeudi 22 octobre à 18h à la CCBC.
- Foire Saint Simon à Montmirail : 24, 25 et 26 octobre fête foraine et foire. Fermeture exceptionnelle des bureaux de la CCBC le lundi 26 octobre.

Le Président démarre l'ordre du jour.

C. AFFAIRES GENERALES

1- Approbation du rapport d'activités 2025

Le Président présente les points essentiels du rapport d'activité qui permet de retracer les différentes actions de la collectivité en 2025. Il présente les services et les équipements, le bilan des actions par domaine de compétences, ainsi que le bilan financier de la collectivité.

Le Président souligne que la CCBC laisse une grande place à l'humain, la collectivité est au service des administrés et en particulier de la jeunesse qui représente l'avenir.

Il présente ensuite les principaux travaux réalisés en 2025 et notamment la rénovation du pont de moulin henry, le lancement de la construction de l'office du tourisme et les travaux d'assainissement à Charleville.

Le Président invite les élus à prendre connaissance du rapport et à poser les questions qu'ils souhaitent.

Mme BORDET demande pourquoi seules les communes de Montmirail et du Gault-Soigny sont gérées en régie pour le service de distribution de l'eau. Le Président explique l'historique du territoire. Les communes de Montmirail et Le Gault-Soigny étaient gérées en régie avec du personnel dédié qui a été repris lors de la création de la CCBC. Les autres communes étaient gérées par différents syndicats (SIAEP de la Vallée de Bonneval, SIAEP de Le Thoult-Trosnay ...) qui avaient opté pour un service en délégation.

L'uniformisation du mode de gestion est abordée à chaque renouvellement de délégation. A chaque renouvellement il est en effet obligatoire de comparer les modes de gestion et d'analyser la pertinence du recours à une délégation de service public ou à une reprise en régie. La CCSSOM a ainsi fait le choix récemment de basculer l'ensemble de son territoire en gestion en régie

Il explique les avantages et inconvénients de chaque mode de gestion. Il évoque le cas d'une importante pollution de l'eau survenue il y a quelques années dans les secteurs de Boissy-le-Repos et de Bergères-sous-Montmirail. Il explique que dans cette situation la délégation s'est révélée particulièrement efficace.

La pollution avait été détectée un samedi et l'avantage d'un grand groupe est de disposer des contacts et moyens nécessaires pour mobiliser du personnel et un laboratoire pouvant travailler le week-end. Il ajoute que le dimanche matin la molécule responsable de la pollution était identifiée, et que dès le dimanche soir, la panne à l'origine du problème était réparée. En régie, les démarches auraient été bien plus longues car la collectivité ne dispose pas de laboratoire et les administrés auraient été privés d'eau plus longtemps.

En revanche, la délégation a un coût. Il rappelle que le prix de l'eau est globalement identique sur l'ensemble du territoire de la collectivité, quel que soit le mode de gestion, car il s'agit d'un choix des élus, qui souhaitent garantir l'équité tarifaire.

M. GARCIA ajoute que la station de traitement du Thoult-Trosnay a récemment fait face à des difficultés techniques, qui ont nécessité le recours à du personnel spécialisé, très qualifié, dont la CCBC ne dispose pas en interne. Le Président rappelle que la délégation prend fin en 2028 et que la question du mode de gestion du service se posera donc prochainement.

Le Président rappelle que le rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par chaque Maire à son conseil municipal. Il propose de venir présenter le rapport, accompagné de ses vice-présidents, aux différents conseils municipaux, sur simple demande. Ce rapport sera également transmis à M. le Préfet pour information.

Sans autre question, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activités 2025.

Adopté à l'unanimité.

2- Convention de financement du service Infos Seniors Marne 2027-2029

Le Président explique que le centre local d'information et de coordination (CLIC) basé à Sézanne est devenu le Service Infos Seniors Marne, suite au rattachement de ce service au Département de la Marne. La convention avec l'ancien CLIC arrivant à terme à la fin de l'année 2026, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de financement du service Infos Seniors Marne, pour la période 2027-2029. La convention soumise à l'assemblée est la même pour la CCSSOM et la CCSM.

La subvention prévue par la convention l'année prochaine s'élève à 1,40 € par habitant, comme en 2026. Elle sera ensuite révisée chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac. La convention prévoit aussi le versement d'un acompte de 5 000 € avant le 28 février. Cette disposition a été ajoutée à la demande du service Infos Seniors Marne, car la structure doit avancer les salaires de janvier à avril, dans l'attente du vote des budgets des collectivités. Le solde sera ensuite versé en avril, après le vote du budget.

La convention est renouvelable tacitement et peut être résiliée chaque année, selon la procédure indiquée dans la convention. Le Président lit le projet de délibération. Le Conseil communautaire s'engage à inscrire chaque année, au budget général de la collectivité, les crédits nécessaires au versement de la subvention.

Adopté à l'unanimité.

3- Représentant de la CCBC au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Montmirail

Le Président explique que le conseil de surveillance d'un hôpital public a pour mission principale de définir les orientations stratégiques de l'établissement et d'exercer un contrôle de sa gestion. Il apporte des précisions sur la composition du conseil de surveillance de l'hôpital, qui comprend neuf membres : un élu de la ville de Montmirail (Mme LAGRUE), une personnalité qualifiée (M. CHEVRIOT), un

représentant de Familles rurales, un représentant du personnel, un représentant de l'ARS, un médecin, une pharmacienne et un trésorier.

Le Président se porte candidat pour représenter la CCBC au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Montmirail.

Adopté à l'unanimité.

D. ENVIRONNEMENT

4- Approbation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

M. VIÉ présente le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Il détaille les modalités d'organisation du service, les différents flux de déchets, la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles, ainsi que les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Les points essentiels à retenir sont les suivants :

- Nouvelle collecte des piles à la CCBC.
- Baisse de 0,81 % du volume d'ordures ménagères. M. VIÉ explique que cette baisse est moins importante que l'année précédente. En 2024 les volumes avaient fortement diminué en raison de la modification de la fréquence de collecte et de l'extension des consignes de tri. En 2025, la tendance est à un lissage des performances.
- Augmentation du volume de déchets triés de 2,76 %. Il estime qu'il faut poursuivre les efforts en ce sens. Il rappelle qu'il est deux fois plus cher de traiter une tonne d'ordures ménagères qu'une tonne de déchets triés.
- Problématique liée aux textiles, qui sont souvent déposés dans les sacs jaunes, ce qui génère un volume important de refus de tri. Les vêtements doivent, si possible, être déposés dans les bornes LE RELAIS ou dans la poubelle d'ordures ménagères. Il évoque les difficultés rencontrées par LE RELAIS, qui a enlevé ses bornes dans certains territoires. Cette situation pose de vrais problèmes, car les textiles se retrouvent ensuite partout, y compris dans les sacs jaunes.

 M. BENAHMED demande pourquoi les bennes sont retirées. M. VIÉ explique que la filière est menacée par la surproduction de textiles et par la baisse de la qualité des vêtements qui pèsent sur la rentabilité du recyclage. Une déléguée demande si tous les textiles peuvent être mis dans les bornes LE RELAIS, y compris ceux qui sont inutilisables ou troués. M. VIÉ confirme que tous les textiles peuvent être déposés dans les bornes. Ils sont ensuite triés afin d'être revendus ou, lorsque cela est possible, leur matière est recyclée et valorisée. Il ajoute que les vêtements en bon état peuvent aussi être apportés au Secours catholique. M. VIÉ conclut ce point en indiquant que si tous les textiles devaient être dirigés vers l'incinérateur du SYVALOM cela poserait des problèmes de rentabilité, car un apport calorifique important est nécessaire pour brûler les vêtements et les chaussures.
- Des composteurs sont toujours disponibles à la vente.
- M. VIÉ fait un focus sur les filières de traitement en présentant la carte des repreneurs des déchets : 94% des matières issues de la collecte sélective sont recyclées en France. Le reste est envoyé en Europe : 3% en Belgique, 2% en Allemagne, 1% en Espagne et 1% au Portugal.
- La part des biodéchets dans le volume des ordures ménagères a diminué, passant de 52% à 16%. La mise en place des composteurs a largement contribué à cette baisse.
- Ajout d'une benne à plâtre et de racks pour les menuiseries extérieures à la déchetterie. M. VIÉ explique que, de mars à décembre 2025, l'ajout de cette benne a permis de collecter 32 tonnes de plâtre qui n'ont pas été déposées dans la benne de déchets tout-venant, soit une économie de 8 772,33 € TTC pour le service.

Il précise que la responsabilité élargie du producteur (REP) relative aux déchets du bâtiment n'a été mise en place que par 36 collectivités dans la Marne. Il souligne la réactivité de la CCBC qui a mis en place la collecte du plâtre 15 jours après la décision de démarrage de cette collecte, en ajoutant une benne à la déchetterie de Montmirail. Cette réactivité a permis de réaliser des économies.

Il présente ensuite le bilan financier du service. Aucune hausse de la TEOM n'a été voté en 2025. Les recettes sont légèrement supérieures aux dépenses et le budget est respecté.

Mme MORTIER expose les problèmes liés à la collecte en sacs jaunes, notamment leur nombre et les dégradations causées par les animaux, qui déchirent les sacs et dispersent les déchets. Elle considère que la présentation des déchets recyclables dans des bacs permettrait d'éviter ces désagréments.

M. VIÉ rappelle que le nombre de sacs jaunes présentés à la collecte n'est pas limité, il qu'il est recommandé de sortir les sacs jaunes le plus tard possible, la veille au soir de la collecte. Il invite les Maires à sensibiliser leurs administrés au respect de cette règle, afin de limiter les risques de dégradation par les animaux. Il ajoute qu'il est aussi possible d'accrocher les sacs en hauteur ou de les attacher entre eux, afin d'éviter qu'ils soient abîmés par les animaux ou emportés par le vent.

M. VIÉ justifie le choix fait par la collectivité pour une collecte du tri en sacs jaunes translucides. Les ripeurs ne peuvent pas voir le contenu des bacs de collecte, contrairement aux sacs translucides. Il explique aussi qu'il est facile de déposer des déchets non conformes au fond d'un bac et de placer au-dessus des déchets correctement triés. La collecte des déchets recyclables en bacs augmente automatiquement le taux de refus de tri, ce qui engendre une hausse du coût du service (traitement des refus de tri et une perte des soutiens financiers à la tonne triée).

M. VIÉ indique ensuite qu'une réflexion est en cours concernant les horaires de la déchetterie afin d'harmoniser les horaires d'été et ceux appliqués en période de canicule. Cependant, le Président de la CCBC et lui-même sont réticents à l'idée d'appliquer les horaires « canicule » pendant toute la période d'avril à octobre, car en dehors des jours de fortes chaleurs, peu d'administrés se rendent à la déchetterie dès 7 heures du matin.

M. VIÉ conclue en rappelant que le rapport annuel sera adressé au Préfet pour information et aux communes membres, afin d'être présenté à leurs conseils municipaux respectifs.

Sans autre question, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport 2025 du service public de prévention et de gestion des déchets.

Adopté à l'unanimité.

5- <u>Convention de collecte des articles culinaires usagés</u>

M. VIÉ explique que le Groupe SEB, via sa marque TEFAL, travaille au déploiement d'une boucle fermée relative à la collecte, au recyclage, à la valorisation et à la transformation des poêles et casseroles usagées. Ce projet fait suite à des premières expérimentations menées depuis 2012 auprès de distributeurs qui ont permis la collecte de plus de deux millions d'unités de poêles et casseroles usagées. L'objectif du Groupe SEB est de collecter vingt-cinq millions de poêles d'ici à 2027. Le Groupe SEB souhaite étendre la collecte à l'ensemble du territoire. Dans ce contexte, le Groupe SEB a pris la décision de proposer aux collectivités et syndicats un service de collecte et d'enlèvement des articles culinaires usagés par la mise à disposition et la gestion de contenants dédiés dans leurs déchèteries.

Le SYVALOM propose à ses adhérents de signer et gérer pour leur compte, une convention de collecte des articles culinaires usagés, passée avec le Groupe SEB, pour une durée de trois ans. Le SYVALOM percevra de TEFAL des compensations financières à hauteur de 150 € HT par tonne d'articles collectés et les reversera à la collectivité dans les mêmes conditions, selon le même barème, sur présentation de justificatifs.

M. VIÉ précise qu'un nouveau contenant sera installé à la déchetterie et qu'il sera nécessaire de communiquer les tonnages collectés au SYVALOM. Les gardiens sont informés du projet de mise en place de cette nouvelle collecte.

M. GARCIA pense qu'il s'agit d'une opération commerciale et politique, qui concerne les micropolluants présents dans l'eau. Il pense qu'une obligation réglementaire, de recyclage et de traitement de ces articles pourrait être instaurée prochainement et que SEB devance cette obligation.

M. VIÉ confirme que certaines collectivités s'interrogent sur l'opportunité d'attendre que la collecte des articles de cuisine usagés devienne une obligation réglementaire avant de signer une convention. Il estime de son côté qu'il est souhaitable de démarre sans attendre et de bénéficier de la compensation de 150 € HT par tonne collecté. Si une obligation réglementaire est adoptée par la suite, il sera possible d'adapter le dispositif conventionnel au nouveau cadre réglementaire. Il recommande donc au Conseil communautaire d'accepter la signature de cette convention.

Le Président souligne cependant que la collectivité n'est pas toujours gagnante lorsqu'elle met rapidement en place une nouvelle collecte. Il évoque notamment le cas des DASRI. M. VIÉ reconnaît que, dans le cas des DASRI, les collectivités comme la CCBC, qui avaient mis en place la collecte avant le cadre règlementaire, ont dû la maintenir quelque temps à leurs frais, malgré la collecte mise en place dans les pharmacies.

Malgré ce doute, le Président considère que, dans le cas des articles culinaires, il est préférable de mettre en place une collecte dédiée au plu tôt, dans l'intérêt de l'environnement et de la préservation des ressources en eau potable. Mme MOREL approuve la mise en place de cette filière qui permettra aux administrés de savoir où déposer leurs articles culinaires usagés.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président de la CCBC à confier au SYVALOM la signature et la gestion de la convention de collecte des articles culinaires usagés pour le compte de la Communauté de la Brie Champenoise.

Adopté à l'unanimité.

E. EAU, ASSAINISSEMENT ET VOIRIE

6- Approbation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. GARCIA présente les points essentiels du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il commence la présentation par le secteur en régie. Les points à retenir sont :

- Le nombre d'abonnés est quasi identique à celui de l'année précédente (-0,5 %).
- Le volume prélevé a augmenté de 2,3 %.
- Le rendement a légèrement progressé, passant de 76 % à 78 %.
- Les principaux travaux réalisés sont les suivants :
 - Reprise de branchements plombs 85 000 €.
 - Dévoiement canalisation Les Saules Biscards : 9 700 €
 - Fournitures et équipements sur les ouvrages : 81 160 €
 - Matériels et équipements techniques : 53 500 €
- Les études en cours concernent l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation d'eau potable, d'un plan général de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et d'un système d'information géolocalisé (SIG) en classe A pour un montant de 150 000 €.

Il poursuit sa présentation par le secteur géré en délégation :

- Le nombre d'abonnés est quasiment identique à celui de l'année précédente (+0,46 %).
- Le volume prélevé est en légère baisse 8,96 %
- Les travaux en cours d'étude ou en phase de consultation sont les suivants :
 - Remplacement canalisation Biffontaine-Soigny : 238 530 €
 - Remplacement canalisation Basse Vaucelle-Ferme de Meuse à Boissy-le-Repos : 158 900 €

- Remplacement canalisation Côte de Boutavent – Bergères sous Montmirail : 232 570 €
- Rénovation réservoir Janvilliers : 250 000 €
- Renouvellement des regards de sectorisation secteur Bonneval : 45 500 €
- Fournitures et équipements sur ouvrages : 3 500 €

- Les travaux en cours de réalisation concernent la réhabilitation de la station d'eau potable de Margny, pour un montant de 107 000 €.

M. GARCIA précise que les tarifs appliqués sur les secteurs en régie et en délégation de service public ont été harmonisés afin d'être quasiment identiques.

Il présente ensuite le programme de travaux pluriannuels envisagés, pour les remplacement de canalisation d'eau potable et les secteurs prioritaires. Il ajoute que pour les travaux de la côte de Boutavent un complément à la mission de maîtrise d'œuvre sera demandé afin de reprendre la voirie après les travaux de remplacement des canalisations.

M. VALENTIN indique qu'il a reçu un mail de l'ARS indiquant que l'eau de sa commune n'était plus conforme aux exigences de qualité pour la consommation humaine. M. GARCIA explique que c'est lié au relargage de chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau par la canalisation en raison des températures élevées et du temps de stagnation de l'eau. Il a demandé à SUEZ de procéder en urgence à un rinçage et à une purge de la canalisation. M. ROCHE ajoute que l'analyse de l'eau réalisée par l'ARS dans sa commune est conforme.

M. VIÉ rappelle que des premières tranches de travaux de remplacement des canalisations concernées par la présence de CVM ont déjà été réalisées. C'est pourquoi, dans le secteur de Boissy-le-Repos, les analyses sont conformes. Il ajoute que les travaux de remplacement des canalisations concernées par la présence de CVM ont été répartis en plusieurs tranches afin de rester supportables pour le budget de la collectivité.

Sans autre question, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

7- Approbation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

M. GARCIA rappelle que ce rapport concerne uniquement les communes disposant de l'assainissement collectif en 2025, soit la Commune de Montmirail, les hameaux de Hochecourt, et l'Echelle le France, ainsi que les Communes de Rieux, Janvilliers, et Vauchamps. Charleville viendra s'ajouter l'année prochaine.

M. GARCIA présente les points essentiels du rapport. Le nombre d'abonné a peu varié, passant de 1 892 en 2024 à 1 887 en 2025. Il explique que la CCBC a reçu plusieurs notifications de non-conformité concernant les systèmes de traitement des stations d'épuration. Ces non-conformités auront une incidence sur le prix de l'eau, car l'Agence de l'eau se base sur les performances des installations pour fixer ses redevances. Les services travaillent à la levée de ces non-conformités.
Il explique que les travaux et les efforts budgétaires se sont concentrés sur le réseau d'eau potable ces dernières années. Le Président confirme qu'il s'agit d'une volonté politique : traiter en priorité les problématiques liées à l'eau potable afin de préserver la ressource, avant de s'attaquer à celles de l'assainissement. Il confirme qu'il faut désormais travailler sur les questions d'assainissement afin d'améliorer les performances des installations.
M. GARCIA ajoute que les moyens humains de la CCBC sont également limités pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers.

Sans autre question, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité.

8- Autorisation de signer un marché de prestation de services - Missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Président rappelle que l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé publique prévoit l'obligation pour tout propriétaire d'un immeuble non raccordé à un réseau d'assainissement collectif public, de disposer d'une installation d'assainissement individuelle aux normes, maintenue en bon état de fonctionnement et régulièrement contrôlée. Il précise que la CCBC exerce la compétence assainissement prévue par ses statuts et a donc mis en place un SPANC. Cependant, faute de moyens humains suffisants, celui-ci ne réalise actuellement que les contrôles de conformité des installations neuves et des installations existantes dans le cadre des ventes immobilières.

Le Président explique ensuite que le contrôle des installations d'assainissement non collectif incombent aux communes et EPCI compétents dans le domaine de l'assainissement. Les modalités sont fixées par l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit :

- Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, un examen de la conception par le SPANC (service public d'assainissement non collectif), préalable à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires.
- Dans le cas des autres installations, une vérification par le SPANC du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. La périodicité du contrôle ne peut excéder dix ans.

Afin de répondre à la règlementation et à la demande de plusieurs communes membres, il est proposé au Conseil communautaire d'étendre les missions du SPANC aux contrôles périodiques de toutes les installations existantes. Pour pallier au manque de moyens humains, il est proposé de confier cette mission à un prestataire, sous le contrôle de la collectivité, dans le cadre d'un marché public présentant les caractéristiques suivantes :

- Missions confiées au prestataire :
 - Contrôle de conception et d'implantation des installations des installations d'assainissement non collectif (ANC) neuves ou réhabilitées
 - Contrôle de bonne exécution des travaux d'installation ou de réhabilitation
 - Contrôle périodique de bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.
 - Diagnostic des installations dans le cadre des ventes immobilières.
- Accord cadre mono attributaire à bons de commande
- Durée du marché un an, reconductible trois fois
- Marché à prix unitaires
- Volumes maximums de commandes par an : 600 contrôles. L'objectif de ce volume de contrôles est de permettre à la collectivité de rattraper son retard afin d'adopter, au terme du marché, un rythme régulier, avec une périodicité proche de dix ans entre chaque contrôle.

Le Président précise que la CCBC a lancé un appel d'offres début juillet pour répondre à ce besoin. Les offres ont été remises en septembre. Une seule offre a été reçue, celle du bureau d'étude B3E, situé à Reims. L'offre est recevable et la commission d'appel d'offres lui a attribué le marché. Le Président présente les prix unitaires proposés par le candidat, qui portent le montant estimé du marché à 71 300 € HT par an, sur la base des quantités estimées.

Mme MORTIER demande si toutes les installations seront contrôlées et à quelle fréquence. Le Président explique la réglementation applicable. La collectivité doit effectuer un contrôle de toutes les installations tous les dix ans. Le propriétaire a ensuite l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité dans un délai de quatre ans suivant le contrôle. Il précise qu'un règlement de service devra être mis en place et approuvé par le Conseil communautaire.

Les délégués débattent des conséquences des contrôles et des travaux de réhabilitation à engager en cas de non-conformité. Le Président rappelle qu'une grande souplesse a été appliquée sur le territoire. Il souligne que les installations d'assainissement non collectif (ANC) non conformes ont des conséquences sur la qualité de l'eau potable et qu'il est nécessaire d'avancer sur ce sujet.

M. LEFEVRE évoque le problème des maisons vendues avec un ANC non conforme : les acheteurs négocient des remises sur le prix d'achat, mais ne réalisent pas les travaux de mise en conformité.

Mme MORTIER demande s'il ne serait pas moins coûteux de réaliser cette mission en interne à la CCBC, en recrutant les agents nécessaires et en assurant un véritable suivi de terrain. Elle demande si le coût d'une réalisation en interne a été comparé à celui du recours à une entreprise.

M. GARCIA confirme qu'une étude comparative a été réalisée. Il explique qu'il faudrait embaucher plusieurs agents pour avancer suffisamment, plus les véhicules et les frais de carburant et qu'une gestion publique serait plus élevée.

M. VIÉ ajoute que la gestion de ce service en interne pourrait être plus compliquée, car les agents connaissent davantage les administrés et peuvent entretenir avec eux des relations susceptibles de conduire à une certaine souplesse dans l'application des règles, ou au contraire subir les désagréments des mécontentements. Le recours à un intervenant extérieur permet davantage de neutralité.

Le Président ajoute que le marché est conclu pour une durée de quatre ans et que si le bureau d'étude travaille efficacement, il pourra rattraper une grande partie des contrôles à effectuer. Mme MORTIER craint que la volonté d'aller vite ne crée de l'incompréhension chez les administrés, puisque toutes les communes ne pourront pas bénéficier d'aides de l'AESN pour les travaux de réhabilitations des ANC. Le Président rappelle que le choix des communes pouvant bénéficier de subventions dépend uniquement de l'Agence de l'eau et de son programme.

M. CHAMPAGNE s'interroge sur l'évolution des normes. Il craint que certaines installations conformes pour le moment ne doivent être remises aux normes ultérieurement, en cas d'évolution de la réglementation. Le Président pense que les normes pourront effectivement évoluer si les progrès de la chimie permettent de traiter différemment la matière organique. Il précise que les médicaments ne sont actuellement pas traités par les installations individuelles. Si une évolution des exigences règlementaires intervenait dans ce domaine, il faudrait probablement ajouter un traitement chimique. Le Président rappelle la nécessité d'agir pour préserver la qualité de l'eau.

M. JOBERTY demande des explications concernant la commune de Charleville. Il souhaite savoir pourquoi les administrés pourront bénéficier de subventions pour la réhabilitation des ANC, alors que des travaux d'assainissement collectif ont été réalisés. Le Président explique qu'une partie de la commune seulement a été raccordée à l'assainissement collectif, tandis que l'autre partie relève toujours de l'assainissement individuel. Une partie des habitations de la rue du village sont en effet situées dans le périmètre rapproché du captage d'eau de Charleville. Les prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du captage interdisent les rejets d'eaux usées dans ce périmètre, ce qui impose dans le cas d'un maintien en ANC, la mise en place de fosses étanches, et soulève donc de grosses difficultés liées à la nécessité de les vidanger régulièrement. La CCBC a donc décidé de mettre en place l'assainissement collectif pour cette partie du bourg. Mme PASQUET précise que l'assainissement collectif concerne 34 habitations et que les autres habitations du village relèvent de l'assainissement non collectif.

M. GARCIA rappelle que l'opération groupée de réhabilitation des ANC à Charleville et au Gault-Soigny repose sur le principe du volontariat. Les propriétaires qui n'adhérent pas à l'opération mais dont l'assainissement individuel est non conforme devront mettre leurs installations aux normes sans bénéficier des aides prévues dans le cadre de cette opération.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer et à notifier le marché de prestations de services ayant pour objet la réalisation des missions du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCBC avec la société B3E.

Adopté à la majorité avec 1 voix contre et 3 abstentions.

Mme Claudette BOUCHE quitte la séance à 19h10.

9- Extension des missions du service public d'assainissement non collectif

Le Président rappelle qu'en 2018, le Conseil communautaire a limité l'exercice des missions du SPANC aux seuls contrôles. Il est désormais nécessaire d'étendre ses missions à la réhabilitation afin que la CCBC puisse porter les opérations groupées de réhabilitation des ANC prévues à Charleville et au Gault-Soigny. La CCBC assurera le pilotage du projet et la maîtrise d'ouvrage des travaux, sollicitera le versement des différentes subventions, puis facturera aux propriétaires concernés le reste à charge.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'étendre la compétence en matière d'assainissement non collectif aux études et aux travaux de réhabilitation des installations individuelles, dans le cadre exclusif du portage et du pilotage d'opérations groupées subventionnées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Le Président donne lecture du projet de délibération. Il propose d'ajouter dans la délibération les termes « et d'autres financeurs ».

Adopté à l'unanimité.

M. SAVARY quitte la séance à 19h30.

10- Dégrèvements exceptionnels sur factures d'eau

Trois dégrèvements exceptionnels sont demandés à la collectivité pour des cas particuliers de fuite ne relevant pas des dispositions de droit de la loi Warsmann ou du règlement mais dont les circonstances justifient le dégrèvement de la totalité de la consommation liée à la fuite. Il s'agit en effet de fuites après travaux sur le branchement ou remplacement du compteur. Le président détaille les demandes. Le total des volumes à dégrever s'élève à 750 m3 pour 3 dossiers, soit un montant total égal à 2 489,31 € TTC. M. MARCY suggère de procéder à des vérifications après les travaux sur les branchements ou après le remplacement des compteurs.

Le Président informe également l'assemblée que les dégrèvements accordés au titre de la loi Warsmann et du règlement du service de l'eau qui sont de droit et ne nécessitent pas de délibération du conseil communautaire, s'élèvent pour la période 2025-2026, à :

- 468 m^3 d'eau dégrevés au titre de la loi Warsmann pour deux dossiers, soit un montant total de 1 258,14 € TTC.
- 4 892 m^3 d'eau et 5 029 m^3 d'assainissement dégrevés au titre du règlement de service pour trois dossiers, soit un montant total de 10 427,92 € TTC pour l'eau et de 14 761,39 € TTC pour l'assainissement.

Adopté à l'unanimité.

F. FINANCES

11- Approbation de la décision modificative n°1/2026 - Budget général

Le Président présente les ajustements proposés.

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Article**	**Dépenses**	**Recettes**	**Objet**
011	611	12 320 €		Enlèvements déchets amiantés
011	627	1 000 €		Frais ligne de trésorerie
011	6288	-2 982 €		Réduction crédits divers
014	7392221	6 680 €		Complément prélèvement FPIC*
74	74833		17 018 €	Complément compensation état taxes foncières
		17 018 €	**17 018 €**	
INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Article**	**Dépenses**	**Recettes**	**Objet**
21	21312	12 640 €		Pose d'une porte et réparation du préau à l'école élémentaire de Le Gault-Soigny
21	2138	-14 900 €		Réduction crédits divers
21	2188	2 260 €		Ventilateurs pour les écoles et services
45	458107	40 000 €		Travaux VRD rue des Vignes - Complément crédits en dépenses opération sous mandat
45	458107		40 000 €	Travaux VRD rue des Vignes - Complément crédits en recettes opération sous mandat
		40 000 €	**40 000 €**	

La décision modificative s'équilibre à 17 018 € en fonctionnement et 40 000 € en investissement.

Adopté à l'unanimité.

12- Approbation de la décision modificative n°1/2026 – Budget eau

Le Président explique les ajustements proposés.

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Article**	**Dépenses**	**Recettes**	**Objet**
011	63718	7 140 €		Complément taxes AESN
68	6817	3 600 €		Complément provision créances douteuses
65	6588	-14 740 €		Réduction crédits autres charges diverses
042	6811	4 000 €		Complément dotation aux amortissements
		0 €	**0 €**	
INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Article**	**Dépenses**	**Recettes**	**Objet**
21	2182	- 35 000 €		Report achat véhicule
21	21531	37 685 €		Pose de 4 membranes à la station de traitement de l'eau de Le Thoult-Trosnay
21	21561	20 790 €		Remplacement d'équipements au château d'eau de Montmirail
21	21531	60 000 €		Complément pour reprise branchements plomb
21	21531	4 000 €		Remplacement de pompe
23	2315	-83 475 €		Réduction crédits prévus pour les remplacements de réseaux (études en cours, à réinscrire en 2027).
040	28153		4 000 €	Complément dotation aux amortissements
		4 000 €	**4 000 €**	

La décision modificative s'équilibre à 0 € en fonctionnement et + 4 000 € en investissement.

Adopté à l'unanimité.

13- Approbation de la décision modificative n°1/2026 – Budget assainissement

Le Président explique les ajustements proposés. La décision modificative s'équilibre à 0 € sur chaque section.

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Article**	**Dépenses**	**Recettes**	**Objet**
011	618	1 570 €		Interventions diverses sur branchements
65	6588	-7 745 €		Réduction crédits autres charges diverses
66	66111	1 365 €		Intérêts 2026 emprunt travaux Charleville
66	6688	3 590 €		Complément intérêts prêt relais
68	6817	1 220 €		Complément provision créances douteuses
		0 €	**0 €**	
INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Article**	**Dépenses**	**Recettes**	**Objet**
16	1641	1 890 €		Echéance 2026 emprunt travaux Charleville
21	2138	-1 890 €		Réduction crédits divers
		0 €	**0 €**	

La décision modificative s'équilibre à 0 € sur chaque section.

Adopté à l'unanimité.

G. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les décisions du Bureau et du Président prises sur délégation du Conseil communautaire, ainsi que les subventions attribuées à la collectivité, ont été communiquées aux délégués communautaires dans la note de synthèse de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, lecture du registre des délibérations est faite par le secrétaire de séance. Le registre est signé par les membres du Conseil communautaire.

La séance est levée à 20 h.

Fait à Montmirail, le 2 novembre 2026.

Etienne DHUICQ

Président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise